Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212203350-20260324-20260303A-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CÔTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SENVEN-LEHART

Séance du 21 mars 2026

14h00

PRESENTS : LE GRAËT Anthony, RAIMONDO Annette, LE LAY Cédric, FINET Sylvie, LE FLOHIC Jérôme, FLYNN Carine, LANDRIEU Anthony, HENRY Michèle, MEROT Fabien

Nombre de conseillers en exercice : 9 **Votants** : 9 **Présents** : 9 procuration : 0

Secrétaire de séance : RAIMONDO Annette

Date de convocation le 18 mars 2026

DELIB 2026-03-03 Attribution Indemnités

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et conseillers municipaux.

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de SENVEN-LEHART compte 262 habitants (population DGF)

Les indemnités sont calculées en % de l'indice 1027. Elles sont destinées au maire et aux adjoints sauf avis contraire de ces derniers.

Pour notre commune, elles sont versées trimestriellement et à tous les membres du conseil.

Enveloppe globale pour une commune de moins de 500 habitants avec 3 adjoints : Par mois

Maire : 28,1% Adjoints ; 10,89 % x 3

Soit 60,77% de l'indice 1027, à répartir entre les membres du conseil.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212203350-20260324-20260303A-DE

Le maire propose la répartition suivante :

Maire : 27% 1er adjoint : 10.89% 2éme adjoint : 7% 3ème adjoint : 5%

Conseillers : 2% x 5 Soit 59.89%

Ce que les conseillers acceptent à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie les Jour, Mois et An Susdits.

Ainsi fait été délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anthony LE GRAËT

